DE

## REPUBLIQUE FRANÇAISE.

## L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

## ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de la maison sise 23 rue Mirebeau

a bounds (cher) et
The second and are assessed to be a long of
appartenant à Mme. Vve. MICHEL domiciliée dans l'immeuble
inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la prélecture, au maire de la commune de BOURGES et à la
propriétaire
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 17 AVA 1981
Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur, Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10718]